

JEU WEB « CÉDER À LA TENTATION - SAINT VALENTIN 3 BRASSEURS 2019 »
Jeu 100% gagnant, sans obligation d'achat.

- Règlement -

Article 1 – La société 3 Brasseurs France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social se situe boulevard Van Gogh – Immeuble Péricentre, à Villeneuve d'Ascq 59650 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 1^{er} au 14 février 2019 inclus un jeu sans obligation d'achat, intitulé « CÉDER À LA TENTATION – SAINT VALENTIN 3 BRASSEURS 2019 » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure demeurant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, d'une adresse mail, et d'un compte Facebook à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 – Modalités de diffusion et de participation au jeu

La participation à ce jeu se fait du 1^{er} au 14 février 2019 inclus, en se connectant au site www.3brasseurs.com/saintvalentin (La date et l'heure de réception, par la Société Organisatrice, des formulaires et du message dûment complété des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi (les dates de publication)).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

La participation est conditionnée à la création d'un compte personnel sur l'application web www.3brasseurs.com et ne peut donc se faire que par voie électronique. Le participant doit disposer d'un compte Facebook actif. Il n'est permis de créer qu'un compte par personne (même nom et prénom, ou même adresse postale, ou même compte Facebook). Chaque joueur est tenu de s'inscrire sous une identité réelle et unique.

Lors de la remise du lot, une pièce d'identité sera demandés au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n'est pas autorisé d'utiliser de compte Facebook factice pour multiplier ses chances de gain.

Il est expressément indiqué que le jeu est organisé uniquement dans les restaurants 3 Brasseurs de France métropolitaine participant à l'opération, et listés sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Principe du jeu

Le Jeu « **CÉDER À LA TENTATION - SAINT VALENTIN 3 BRASSEURS** » est un jeu de type « 100% gagnant ».

Le jeu propose au participant de publier une déclaration d'amour à l'occasion de la Saint Valentin, et d'obtenir, après validation de la participation, le lot énoncé à l'article 5 (selon les conditions décrites à l'article suivant).

Pour cela, il doit :

- se rendre sur www.3brasseurs.com/saintvalentin ;
- s'inscrire et rédiger une déclaration ;
- saisir le mail et le prénom de la personne à qui il l'adresse
- choisir dans une liste fermée le restaurant 3 Brasseur dans lequel il profitera de la dotation ; - remplir le formulaire de participation
- valider ce formulaire

Après validation, le participant voit un message de confirmation, lui permettant de télécharger son coupon gagnant.

Article 5 – Dotation

La dotation est la suivante :

Pour tout repas de 2 personnes acheté, un bon pour :

- Soit 2 bières blondes 25cl d'une valeur indicative de 6,80 euros.
- Soit 2 boissons non alcoolisées d'une valeur indicative de 6,80 euros

Ce coupon n'est valable que dans le restaurant 3 Brasseurs choisi lors de la validation du formulaire de participation. A utiliser entre le 4 et le 21 février 2017 inclus- non cumulable avec d'autres offres.

Article 6 – Droit de citation des déclarations

Les participants acceptent que leur « déclaration » soit publiée sur une page regroupant l'ensemble de déclarations effectuées par les joueurs. Le prénom du participant et le prénom du destinataire sont affichés avec la déclaration. Aucune autre donnée n'est présentée de façon publique.

Si toutefois un participant souhaitait voir sa déclaration supprimée, il pourra effectuer la demande par mail à : contact.cnil@les3brasseurs.com en précisant l'objet « demande de suppression de déclaration Saint Valentin 3 Brasseurs »

Article 7 – Fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : , la publication de déclarations en violation du droit des tiers, les publications ne respectant pas la loi française et les règles de bonne morale.

Par ailleurs, sont réputées comme tricheries toute autre manipulation technique, telle :, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Il est à noter qu'en cas de réclamation, aucune capture d'écran ne pourra faire foi, comptetenu de la facilité de retoucher une image.

Article 8 – Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 9 – La Société Organisatrice se réserve le droit de publier la déclaration des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué.

Article 10 – Le règlement complet est disponible gratuitement en restaurant et sur www.3brasseurs.com/saintvalentin

Article 11 – La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à l'application de jeu sur Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à

l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de la plateforme sociale Facebook bloquant l'accès à l'application.

Article 12 – Politique données personnelles – Confidentialité

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société 3 BRASSEURS FRANCE est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations et à l'organisation du jeu. Le traitement des données personnelles est fondé sur la base du consentement du participant. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société 3 BRASSEURS FRANCE du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société 3 BRASSEURS FRANCE à l'adresse suivante : contact.cnil@les3brasseurs.com. Les informations collectées sont destinées au service marketing/communication de la société 3 Brasseurs France, et ont pour finalités : l'attribution des lots, la gestion de la relation client et, si le participant y a consenti la prospection et la fidélisation des clients. Les données du participant sont conservées pendant une durée de trois ans à partir de la dernière interaction avec 3 BRASSEURS France

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 13 - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 – Médiation

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Article 15 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.